



## Divorce : avocate laxiste quant à ma défense

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon avocate ne fait absolument aucune démarche, ne me défend pas malgré les pièces que j'apporte à mon dossier.

Puis je en changer sans que cela ne soit pas bien perçu par le Juge ?

Mariés sous la séparation, nous avons ouvert un compte joint (avec ses seuls revenus puisque je ne travaillais pas). Il a reçu de l'argent propre versé sur ce compte joint.

Lui dois je récompense dans la mesure où il revendique tout ce qui a été acheté avec l'argent du compte joint (puisque le seul à l'alimenter). En bref, je n'ai droit à rien (meubles etc...) achetés avec ce compte joint, et en plus il me demande de lui rendre l'argent propre n'ayant servi que pour les biens de consommation courante (puisque les objets il se les garde).

merci de votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Puis je en changer sans que cela ne soit pas bien perçu par le Juge ?

vous avez le droit de changer d'avocat (en soldant les comptes avec votre avocate précédente) mais il est vrai que cela complique toujours un peu les choses d'un point de vue procédural car chaque avocat travaille à sa façon.

Mariés sous la séparation, nous avons ouvert un compte joint (avec ses seuls revenus puisque je ne travaillais pas). Il a reçu de l'argent propre versé sur ce compte joint.

Lui dois je récompense dans la mesure où il revendique tout ce qui a été acheté avec l'argent du compte joint (puisque le seul à l'alimenter). En bref, je n'ai droit à rien (meubles etc...) achetés avec ce compte joint, et en plus il me demande de lui rendre l'argent propre n'ayant servi que pour les biens de consommation courante (puisque les objets il se les garde).

Le terme récompense est impropre puisqu'il n'y a pas de communauté.

En fait la solution est compliquée car tout dépend des preuves. En effet, pour que votre mari puisse réclamer la propriété des biens il doit prouver qu'il en est bien le propriétaire, autrement dit qu'ils sont à son nom. Si ce n'est pas le cas, les biens parce qu'achetés par le biais d'un argent placé sur un compte joint sont réputés être en indivision sauf si encore une fois votre mari prouve qu'il est seul propriétaire.

Quant aux dépenses courantes, il ne peut demander un quelconque remboursement car d'une part il ne pourra jamais prouver la somme exacte dépensée et d'autre part ces dépenses rentrent dans le cadre de l'entretien du foyer.

Cordialement